

**Communiqué de presse : Réaction au rapport de la Commission nationale de Contrôle et d’Evaluation de la loi du 16 mars 2009 sur l’euthanasie et l’assistance au suicide (15 mars 2011)**

L’ADMD-L se félicite du travail accompli en la matière par la Commission nationale de Contrôle et d’Evaluation ainsi que de la remise du rapport, soumis dans les délais, à la Chambre des Députés.

Cependant, le rapport suscite les observations et revendications suivantes de la part de l’ADMD-L.

Ainsi, tout d’abord, l’ADMD-L souligne que la Commission n’a constaté aucun abus dans les euthanasies qui ont été pratiquées. Dès lors, les craintes et l’alarmisme exprimés par les opposants à cette loi ont été entièrement infirmés.

Ensuite, le rapport de la Commission ne mentionne pas le nombre de personnes qui ont cherché, en vain, un médecin prêt à les aider dans leur situation de souffrance insupportable. En effet, l’ADMD-L a été approchée par un nombre considérable de personnes qui se sont vues refusées l’euthanasie par leur médecin traitant (ce que ce dernier est parfaitement en droit de faire) mais qui n’ont pas, par la suite, réussi à trouver un autre médecin qui aurait pu les soulager de leurs souffrances et appliquer l’euthanasie. Le rapport, qui porte uniquement sur le nombre de cas d’euthanasie pratiqués et de dispositions de fin de vie enregistrées, ne traite pas de ce volet pourtant important. Le cas et le nombre de personnes qui n’ont ainsi pas pu exercer leurs droits pourtant garantis par la loi ne sont pas mentionnés.

Ce fait résulte non pas d’une inobservation de la loi mais est le résultat d’un manque d’informations à la fois du côté des patients et du côté des médecins. En effet, souvent, les patients ne connaissent pas leurs droits voire, surtout, ne connaissent pas et n’ont donc pas accès à un médecin qui accepterait de pratiquer une euthanasie. L’ADMD-L estime dès lors qu’il faut faciliter l’accès des patients remplissant les conditions prévues par la loi à des médecins prêts à pratiquer une euthanasie. Les patients doivent pouvoir pleinement exercer leurs droits, surtout dans une situation tellement difficile, qu’est la fin de vie ; ils ne devraient pas être livrés à eux-mêmes.

L’ADMD-L rejoint la Commission pour ce qui est de ses recommandations en matière d’information et de formation des médecins. L’ADMD-L assure déjà actuellement le volet de l’information des citoyens à travers son bureau et son secrétariat permanent. La brochure sur l’euthanasie et l’assistance au suicide publiée par le Ministère de la Santé a d’ailleurs été élaborée sur base de travaux fournis par l’ADMD-L.



En outre, l'ADMD-L réitère sa revendication de longue date à savoir que l'existence de dispositions de fin de vie doit systématiquement être demandée dès le début d'un séjour hospitalier du patient. L'ADMD-L se félicite également que la Commission la rejoigne sur ce point. Cette question devrait être traitée, notamment, dans le cadre de l'élaboration de la loi à venir sur les droits du patient.

Enfin, comme l'ADMD-L est très étroitement impliqué dans l'application de la loi étant donné qu'elle joue un rôle important de consultation et d'information du public et des personnes concernées, il aurait pu être utile de la consulter dans le cadre de l'élaboration de ce rapport.